

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

#### Convocation du 15 septembre 2023

**Etaient Présents** : Christophe BEC, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

**Etaient Excusés** : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y. RECOULES).

**Présents** : 12/14

**Votants** : 14/14

**A été élu secrétaire de séance** : Yannick RECOULES

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

#### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
3. Décision modificative n°1 – Lotissement Les Vignes ;
4. Expérimentation du Compte Financier Unique ;
5. Subvention à l'OGEC ;
6. Subvention exceptionnelle Diane Montbazinoise ;
7. Maison de la Chasse ;
8. Terrain multisports ;
9. Etude sur la requalification de l'ancienne école publique – Accord de principe ;
10. Echange de domanialité ;
11. Convention avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) ;
12. Questions diverses.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

#### BUDGET GÉNÉRAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
24 juillet 2023	Répéteur Wifi Salle du Moulin	ELIT	493.39

#### BUDGET GÉNÉRAL

Date de la décision	Libellé			
13 septembre 2023	Décision n°02/2023 - M57 Fongibilité des crédits Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2023			
	Désignation	Dépenses		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	D 65738 : Subventions de fonctionnement aux autres ét	1 000.00 €		
	D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		1 000.00 €	
	<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	
	<b>Total</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	D 10226 : Taxe d'aménagement		1 068.00 €	
	<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>1 068.00 €</b>	
	D 20422-231 : AMENAGEMENTS ANCIENNE MINO		3 250.00 €	
	<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 250.00 €</b>	
	D 2131-178 : ACQUISITIONS FONCIERES	26 118.00 €		
	D 2183-231 : AMENAGEMENTS ANCIENNE MINO		600.00 €	
	D 2188-231 : AMENAGEMENTS ANCIENNE MINO		1 200.00 €	
	<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>26 118.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>	
	D 231-231 : AMENAGEMENTS ANCIENNE MINOT		20 000.00 €	
	<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>20 000.00 €</b>	
	<b>Total</b>	<b>26 118.00 €</b>	<b>26 118.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		

#### BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
24 juillet 2023	Avenant n°1 – Travaux de voirie	Arrazat Didier & Fils	13 365.25

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

### 3. Décision modificative n°1 – Lotissement Les Vignes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif du Budget Lotissement Les vignes afin d'intégrer des dépenses relatives au paiement des révisions de prix du marché public de travaux de viabilisation et à la réalisation du revêtement de la voirie du lotissement. Monsieur le Maire présente la proposition de modification suivante :

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6015 : Achats stockés - Terrains à aménager		26 500.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>26 500.00 €</b>		
R 7015 : Ventes de terrains aménagés				26 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver</b>				<b>26 500.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>26 500.00 €</b>		<b>26 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>26 500.00 €</b>		<b>26 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du Budget Lotissement Les Vignes telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

#### 4. Expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- d'une part, le budget principal de la collectivité,
- d'autre part, les budgets annexes suivants :
  - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUHAITE** expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ; l'expérimentation portera sur l'ensemble des budgets de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

#### 5. Subvention à l'OGEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'OGEC de Saint Géraud.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention à l'OGEC de Saint Géraud d'un montant de 27 000 euros, les crédits relatifs à cette subvention étant prévus sur le Budget Principal 2023 de la commune au compte 6558 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 6. Subvention exceptionnelle Diane Montbazinoise

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association Diane Montbazinoise souhaite réaliser une Maison de la Chasse pour pouvoir se réunir sur la commune dans la cadre de sa compétence. Dans ce contexte, l'association a fait l'acquisition de bungalows. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette acquisition en versant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Diane Montbazinoise pour l'acquisition de bungalows ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

#### 7. Maison de la Chasse

Afin de pouvoir continuer à soutenir l'association dans la démarche de création d'une Maison de la Chasse, le Conseil Municipal souhaite que l'association présente son projet et l'enveloppe budgétaire associée lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### 8. Terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 approuvant la création d'un terrain multisports pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 75 839.20 €HT. Il indique que les subventions sollicitées ont été accordées (18 960 € par le Conseil Départemental et 41 700 € par l'Agence Nationale du Sport).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de déterminer le lieu de réalisation de ce nouvel équipement sur la Commune et précise qu'il doit être installé dans une zone U du PLUi. Lors des séances du Conseil Municipal, il avait été évoqué un positionnement au Parc de Jaunac.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 par délibération n°17062021-01 de vendre une partie de la parcelle AK n° 196 (nouvellement AK n°484) à la SCI Les Pichonas pour le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) porté par Madame JOB et Madame GRALAND. Monsieur le Maire explique avoir rencontré Madame JOB et Madame GRALAND ; Il apparaît que le projet de MAM n'a pas besoin de la totalité de la parcelle offrant ainsi la possibilité de réaliser le terrain multisports à côté de l'Ecole.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de choisir l'emplacement du terrain multisports, soit au Parc de Jaunac, soit sur une partie de la parcelle AK n°484 à côté de l'école.

Oui cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser le terrain multisports sur une partie de la parcelle section AK n°484 ;
- **D'ANNULER** la délibération n°17062021-01 en date du 17 juin 2021 ;
- **DECIDE** de diviser la parcelle cadastrée section AK n°484 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent ;

**Délibération n° 20092023-06 adoptée à la majorité : 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.**

#### 9. Etude sur la requalification de l'ancienne école publique – Accord de principe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bureaux du Centre Social situés sous la Salle des fêtes doivent être réaménagés car la surface existante est insuffisante pour développer la structure et les services, notamment la création d'une micro-crèche. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaiterait porter un projet de réaménagement des locaux du Centre social dans le bâtiment de l'ancienne école appartenant à la Mairie de Montbazens. Sur ce projet, pourrait se greffer la réalisation d'un dispositif France Services pour créer un pôle social structuré sur le plateau de Montbazens et également réaliser des bureaux pour la Communauté de Communes.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Après cet exposé, le conseil Municipal est favorable à ce projet et au lancement des études de faisabilités par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens. Les modalités de cession du bâtiment seront étudiées ultérieurement.

#### 10. Echange de domanialité

Lors du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023, un accord de principe a été donné pour procéder à un échange de domanialité entre une section de la route départementale n°87 et une section de la voie communale n°40 Avenue du Colombier. Monsieur le Maire présente au conseil les conditions de cet échange.

Un échange de domanialité peut être envisagé lorsque l'échange est opéré entre sections de voies de longueurs équivalentes et qu'il s'effectue à niveau d'entretien équivalent. Au cas particulier de la route départementale n°87 dans la traverse de Montbazens, les longueurs à échanger sont équivalentes (410 mètres de route départementale et 440 mètres de voie communale). Une remise en état des chaussées fait apparaître un coût légèrement supérieur pour la voie communale de 5 000 €HT.

Ainsi, afin de procéder à cet échange, une soulte de 5 000 € devra être versée par la Commune de Montbazens au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'échange de domanialité entre une section de la route départementale n°87 et une section de la voie communale n°40 Avenue du Colombier ;
- **ACCEPTTE** le versement d'une soulte de 5 000 € au Conseil Départemental ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 11. Convention avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) intervient hebdomadairement depuis plusieurs années dans les classes des écoles de Montbazens. L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitanes avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention avec ADOC12 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026. Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC12 pour une année scolaire est de 310 € pour une classe bénéficiaire, 620 € pour deux, 903.50 € pour trois, 1187 € pour quatre, puis 262.50 € par classe supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Montbazens et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), comme ci-annexée, pour les années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

#### 12. Questions diverses

##### 12.1. Adressage

Depuis la loi 3DS de février 2022, toutes les communes doivent procéder à la mise à disposition des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons avant le 1<sup>er</sup> juin 2024. Sur le bourg de la commune de Montbazens, l'adressage a été réalisé. Par contre, il manque la dénomination des voies des zones d'activités et les lieux-dits. Une commission se réunira prochainement pour travailler sur l'adressage.

##### 12.2. Don d'une grange à Montfalgous

Les propriétaires d'une grange à Montfalgous proposent de donner leur grange à la Commune de Montbazens. Le Conseil Municipal remercie pour cette offre mais ne souhaite pas donner une réponse favorable car aucun projet n'est envisageable sur ce hameau.

##### 12.3. Bascule - Place du Foirail Bas

Pour des raisons de sécurité, le pont bascule sera supprimé. Toutefois, le bâtiment sera conservé.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

	Délibérations de la séance du 20 septembre 2023
N° 20092023-01	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
N° 20092023-02	Budget Lotissement Les Vignes - Décision modificative n°1
N° 20092023-03	Expérimentation du Compte Financier Unique
N° 20092023-04	Subvention à l'OGEC de Saint Géraud - Année 2023
N° 20092023-05	Subvention Exceptionnelle - Association Diane Montbazinoise
N° 20092023-06	Terrain Multisports – Lieu d'implantation du projet
N° 20092023-07	Echange de domanialité – Route Départementale 87 et Avenue du Colombier
N° 20092023-08	Convention avec l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) – Années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023**

Vu le Maire  
Jacques MOLIÈRES

Vu le secrétaire de séance  
Yannick RECOULES